



# REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DE DECORATIONS DE NOEL

## ARTICLE 1 – PARTICIPATION

La ville de Septèmes-les-Vallons organise un concours de décorations de Noël ouvert à tous les particuliers habitant la commune mais aussi aux commerces et services de proximité Septémois.

## ARTICLE 2 – COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours est composé de :

- 1 élu du Conseil Municipal désigné par Monsieur le Maire,
- 1 représentant du service des espaces verts,
- 1 représentant du service environnement,
- 1 représentant du service de la vie locale, festive et associative.

Les participants au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

## ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Les habitants, commerces et services de proximité désirant participer au concours s'inscrivent **obligatoirement** par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription, disponible à l'accueil de la Mairie ou sur le site Internet [www.ville-septemes.fr](http://www.ville-septemes.fr).

Ce bulletin d'inscription devra être retourné en Mairie, au service de la vie locale, **avant le 17 décembre 2019**.

## ARTICLE 4 – CATEGORIES

- 1<sup>ère</sup> catégorie : particuliers – maisons et jardins
- 2<sup>ème</sup> catégorie : particuliers – fenêtres et balcons
- 3<sup>ème</sup> catégorie : commerces et services de proximité

Fidèle à sa volonté de promouvoir économies d'énergie et développement durable, la ville organise dans chaque catégorie, un **prix spécial « développement durable »** fondé sur la qualité de la créativité éco-responsable (panneaux solaires pour une alimentation auto-suffisante, décorations non électriques type système réfléchissant, guirlandes, sapins...) avec ou sans illuminations. A NOTER : s'il doit y avoir des illuminations, seules les ampoules LEDS sont autorisées.

Il est à noter que les façades, jardins, balcons et fenêtres (ou vitrines) devront être visibles depuis la voie publique, de la tombée de la nuit jusqu'à 23h au moins (et en journée pour le prix spécial « développement durable » en cas de décorations non électriques).

## ARTICLE 5 – PASSAGE DU JURY

Le jury du concours notera toutes les décorations, en journée et de nuit, afin d'attribuer les prix. Les participants au concours devront maintenir en l'état leurs décorations **du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> janvier**.

## **ARTICLE 6 – CRITERES D'APPRECIATION**

Lors de son passage, le jury appréciera les efforts réalisés par les participants avec des décorations (lumineuses ou non) en matières d'esthétique, de diversité du matériel utilisé et d'inventivité.

La notation sera fonction :

- de la densité et de l'importance de la décoration,
- de la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement,
- de l'harmonie et de la qualité des éclairages diurnes et nocturnes,
- du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments de décors).

## **ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES PRIX**

Des prix, sous formes de lots type paniers garnis et de bons d'achat, sont remis aux 3 participants les plus appréciés par le jury, et ce dans chaque catégorie.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

## **ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX**

Les récompenses seront attribuées à l'occasion de la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants.

## **ARTICLE 9 – PHOTOS**

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes décorations pour une exploitation éventuelle (presse, Septémois, site Internet, lettre d'informations...). Certains clichés pourront être projetés à l'occasion de la cérémonie des vœux à la population. L'accord du participant est acquis lors de son inscription.

## **ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.